

Motion Claude-Alain Voiblet et consorts demandant une ouverture plus large de l'exercice des droits populaires au sein des communes vaudoises

Texte déposé

Nous demandons une modification des articles 106g et 110a de la LEDP, loi sur l'exercice des droits politiques, pour diminuer les exigences relatives au nombre de signatures et aux délais, en matière d'initiatives et de référendums au niveau des communes vaudoises.

Développement

Dans notre pays, les citoyennes et citoyens peuvent demander par une initiative qu'une proposition soit soumise à votation populaire. Les initiatives populaires émanent directement des citoyennes et des citoyens et ce droit d'initiative est reconnu sur le plan fédéral, cantonal et communal.

De même, si une partie de la population n'est pas d'accord avec une loi ou une décision de son parlement sur le plan fédéral, cantonal ou communal, elle peut déposer une demande de référendum.

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution vaudoise, c'est l'article 147 de ladite Constitution qui fixe le cadre général concernant les droits d'initiative et de référendum pour le corps électoral dans le canton de Vaud. Ces deux droits populaires peuvent s'exercer à l'échelon cantonal ou communal. C'est la loi sur l'exercice des droits politiques, soit la LEDP qui fixe le nombre de signatures nécessaires ainsi que les délais relatifs à ces deux droits.

En comparaison fédérale et cantonale, un simple regard permet de constater que le canton de Vaud est le canton suisse qui met les plus fortes barrières, donc le cadre le plus restrictif, à l'accès des électeurs au droit d'initiative et au droit de référendum.

En ce qui concerne le droit d'initiative, les initiants en Ville de Lausanne doivent recueillir 10% du corps électoral en 3 mois. Pour la Ville de Berne, ce taux est de 5.9% en 3 mois et pour la Ville de Zurich de 1.36% en 3 mois.

Ci-joint quelques chiffres concernant le droit d'initiative :

Au niveau fédéral

Suisse	5'092'212 électeurs	100'000 signatures en 18 mois	soit 1.96%
--------	---------------------	-------------------------------	------------

Au sein des différents cantons

Berne	714'115 électeurs	15'000 signatures en 6 mois	soit 2.01%
-------	-------------------	-----------------------------	------------

Zurich	859'238 électeurs	6'000 signatures en 6 mois	soit 0.69%
--------	-------------------	----------------------------	------------

Vaud	410'956 électeurs	12'000 signatures en 4 mois	soit 2.92%
-------------	--------------------------	------------------------------------	-------------------

Au sein des principales villes

Berne	83'451 électeurs	5'000 signatures en 6 mois	soit 5.90%
-------	------------------	----------------------------	------------

Zurich	219'343 électeurs	3'000 signatures en 6 mois	soit 1.36%
--------	-------------------	----------------------------	------------

Lausanne	83'473 électeurs	8'348 signatures en 3 mois	soit 10.00%
Yverdon	18'887 électeurs	2'832 signatures en 3 mois	soit 15.00%

Pour ce qui est du droit de référendum, la situation est encore plus défavorable aux communes vaudoises en comparaison des grandes communes bernoises ou zurichoises.

Les référendaires en Ville de Lausanne doivent recueillir 8'348 signatures en 20 jours, alors que pour les électeurs de la Ville de Berne, il suffit de 1'500 signatures en 3 mois et pour ceux de la Ville de Zurich de 2'000 signatures en 30 jours.

Ci-joint quelques chiffres concernant le droit de référendum :

Au niveau fédéral

Suisse	5'092'212 électeurs	50'000 signatures en 100 jours	soit 0.98%
--------	---------------------	--------------------------------	------------

Au sein des différents cantons :

Berne	714'115 électeurs	10'000 signatures en 3 mois	soit 1.40%
-------	-------------------	-----------------------------	------------

Zurich	859'238 électeurs	3'000 signatures en 60 jours	soit 0.35%
--------	-------------------	------------------------------	------------

Vaud	410'956 électeurs	12'000 signatures en 40 jours	soit 2.92%
-------------	--------------------------	--------------------------------------	-------------------

Au sein des principales villes

Berne	83'451 électeurs	1'500 signatures en 60 jours	soit 1.80%
-------	------------------	------------------------------	------------

Zurich	219'343 électeurs	2'000 signatures en 30 jours	soit 0.91%
--------	-------------------	------------------------------	------------

Lausanne	83'473 électeurs	8'348 signatures en 20 jours	soit 10.00%
-----------------	-------------------------	-------------------------------------	--------------------

Yverdon	18'887 électeurs	2'832 signatures en 20 jours	soit 15.00%
----------------	-------------------------	-------------------------------------	--------------------

Il est important de redonner vie à la démocratie directe en permettant aux électrices et électeurs des communes vaudoises d'user de leur droit d'initiative et de référendum. Cependant, les conditions fixées par la législation vaudoise actuelle sont un frein à l'utilisation de ce droit qui est pourtant au cœur de nos droits démocratiques.

Demande le renvoi à une commission.

Sources

Source SCRIS

<http://www.bern.ch/stadtrat/rechtliches>

<http://www.majadoc.apps.be.ch/maja/generated/wahlen-20112011-ergebnis-prov.pdf>

GO = Gemeinde Ordnung von Bern und Zurich

<http://www.maja.apps.be.ch/maja/internetAction/MajaInternetAction.do?method=read&typ=4&sprache=d>

http://www.statistik.zh.ch/internet/justiz_innere/statistik/de/wahlen_abstimmungen.html

Lausanne, le 7 décembre 2011.

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 25 cosignataires*

M. Claude-Alain Voiblet : — La motion que je viens de déposer traite d'une ouverture plus large de l'exercice des droits populaires au sein des communes vaudoises. Par cette intervention, je demande une modification de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques avec pour objectif principal de diminuer les exigences relatives au nombre de

signatures et au délai permettant le dépôt d'initiatives et de référendums à l'échelle des communes vaudoises.

Avant le dépôt de cette motion, deux pistes ont nourri ma réflexion. Une première piste est la difficulté des acteurs politiques, mais aussi de l'électorat communal des villes de notre canton, d'exercer les droits populaires légitimes avec l'accès au droit d'initiative et au droit de référendum accordés au peuple. La deuxième piste s'inscrit dans la simple comparaison des exigences dans l'utilisation des droits populaires au sein des différentes grandes villes de notre pays. Ces deux pistes conduisent à un constat : le canton de Vaud est le canton suisse qui met les plus fortes barrières, donc le cadre légal le plus restrictif, à l'accès des électrices et électeurs au droit d'initiative et au droit de référendum.

A titre d'exemple, pour le dépôt d'une initiative communale, il est demandé aux Lausannois de recueillir les signatures de 10% du corps électoral en trois mois, alors que les Zurichois doivent recueillir celles seulement de 1,36% du corps électoral en six mois. Comparaison n'est certes pas raison, mais force est d'admettre que la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques porte bien mal son nom. Elle pose des barrières à l'expression de la démocratie directe par le corps électoral de nos communes. Il est important de redonner vie à la démocratie directe au sein de nos communes.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.